

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26-46

CAISSE DES ECOLES :

Désignation d'un membre non élu à la Caisse des Ecoles

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31 du 7 avril 2026 désignant les membres de la Caisse des Ecoles ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de nouveaux membres non élus, représentants les parents d'élèves ;

ARRETE

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membres non élus, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein de la Caisse des Ecoles de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

- Madame Antoinette RAFFORT, domiciliée 28 Chemin Joseph Marie Perret – Fontaine – 73570 BRIDES-LES-BAINS

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026

Le Maire,
Bruno PIDEIL

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26-47

CAISSE DES ECOLES :

Désignation d'un membre non élu à la Caisse des Ecoles

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31 du 7 avril 2026 désignant les membres de la Caisse des Ecoles ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de nouveaux membres non élus, représentants les parents d'élèves ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membres non élus, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein de la Caisse des Ecoles de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

- Madame Emily BELL, domiciliée 42, Chemin Joseph Perret – Fontaine – 73570 BRIDES-LES-BAINS

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026

Le Maire,
Bruno PIDEIL

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26-48

CAISSE DES ECOLES :

Désignation d'un membre non élu à la Caisse des Ecoles

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31 du 7 avril 2026 désignant les membres de la Caisse des Ecoles ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de nouveaux membres non élus, représentants les parents d'élèves ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membres non élus, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein de la Caisse des Ecoles de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

- Madame Fiona LE BARCH, domiciliée 250 rue de la Réchaudière - 73260 AIGUEBLANCHE

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026

Le Maire,
Bruno PIDEIL

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26-49

CAISSE DES ECOLES :

Désignation d'un membre non élu à la Caisse des Ecoles

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31 du 7 avril 2026 désignant les membres de la Caisse des Ecoles ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de nouveaux membres non élus, représentant les parents d'élèves ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membres non élus, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein de la Caisse des Ecoles de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

- Monsieur Laurent LIBOIS, domicilié 6 avenue des Marronniers - 73570 BRIDES LES BAINS

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026

Le Maire,
Bruno PIDEIL

Date d'envoi en Sous-Préfecture :

Date de retour en Mairie :

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26-50

CAISSE DES ECOLES :

Désignation d'un membre non élu à la Caisse des Ecoles

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31 du 7 avril 2026 désignant les membres de la Caisse des Ecoles ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de nouveaux membres non élus, représentant les parents d'élèves ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membres non élus, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein de la Caisse des Ecoles de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

- Madame Marina JAILLETTE, domiciliée Immeuble La Tovièrre - 3 rue Pierre Cartier – 73570 BRIDES-LES-BAINS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026

Le Maire,
Bruno PIDEIL

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26 - 51

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIDES-LES-BAINS : **Désignation d'un membre non élu au Conseil d'Administration**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 7 avril 2026 arrêtant à six membres la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, et procédant, pour moitié, à l'élection de ses membres élus au sein de cette instance ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de six membres non élus, représentatifs des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, et d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membre non élu, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

Madame Annie CHARPIOT, domiciliée 3 Rue du 8 mai 1945, Villa Georges à Brides-les-Bains (73570) ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

**Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026**

**Le Président du CCAS,
Bruno PIDEIL**

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
MAIRIE - BP 32
73571 BRIDES LES BAINS CEDEX

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26 - 52

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIDES-LES-BAINS : **Désignation d'un membre non élu au Conseil d'Administration**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 7 avril 2026 arrêtant à six membres la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, et procédant, pour moitié, à l'élection de ses membres élus au sein de cette instance ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de six membres non élus, représentatifs des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, et d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membre non élu, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

Madame Pascale MURAZ, domiciliée 6 Rue de la Saulce à Brides-les-Bains (73570) ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

**Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026**

**Le Président du CCAS,
Bruno PIDEIL**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE - BP 32
73571 BRIDES LES BAINS CEDEX**

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26 - 53

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIDES-LES-BAINS : **Désignation d'un membre non élu au Conseil d'Administration**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 7 avril 2026 arrêtant à six membres la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, et procédant, pour moitié, à l'élection de ses membres élus au sein de cette instance ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de six membres non élus, représentatifs des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, et d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membre non élu, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

Madame QUERROUé Marielle, domiciliée 50 Rue Emile Machet, le Roseland A 11 à Brides-les-Bains (73570) ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

**Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026**

**Le Président du CCAS,
Bruno PIDEIL**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**MAIRIE - BP 32
73571 BRIDES LES BAINS CEDEX**

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26 - 54

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIDES-LES-BAINS : **Désignation d'un membre non élu au Conseil d'Administration**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 7 avril 2026 arrêtant à six membres la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, et procédant, pour moitié, à l'élection de ses membres élus au sein de cette instance ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de six membres non élus, représentatifs des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, et d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membre non élu, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

Monsieur QUERROUÉ Pierre-Yves, domicilié 50 Rue Emile Machet, le Roseland A 11 à Brides-les-Bains (73570) ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

**Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026**

**Le Président du CCAS,
Bruno PIDEIL**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
MAIRIE - BP 32
73571 BRIDES-LES-BAINS CEDEX

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26 - 55

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIDES-LES-BAINS : **Désignation d'un membre non élu au Conseil d'Administration**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 7 avril 2026 arrêtant à six membres la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, et procédant, pour moitié, à l'élection de ses membres élus au sein de cette instance ;
- Considérant la nécessité à présent de procéder à la désignation de six membres non élus, représentatifs des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, et d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de membre non élu, en sus des membres élus lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, à vocation de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, la personne dont le nom suit :

Monsieur CHABERT Geoffrey, domicilié 3 Rue Emile Machet à Brides-les-Bains (73570) ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal.

**Brides-les-Bains,
le 13 avril 2026**

**Le Président du CCAS,
Bruno PIDEIL**

Date d'envoi en Sous-Préfecture :
Date de retour en Mairie :

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
MAIRIE - BP 32
73571 BRIDES LES BAINS CEDEX



DOSSIER : N° AT 073 057 26 00001
 Déposé le : **19/02/2026**
 Demandeur : **SET BRIDES** représentée par
Mme Laura LANDRY
 Sur un terrain sis à : **2 rue des Thermes à**
Brides-les-Bains (73570)
 Pour réaliser les aménagements suivants :
Documents complémentaires liés au
Remplacement du SSI

COMMUNE de Brides-les-Bains

ARRÊTÉ n°26-56
Autorisation d'aménager ou de modifier
un Etablissement recevant du public délivré par le Maire De Brides-les-Bains
au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune De Brides-les-Bains

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité en date du 14/04/2026

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'aménager est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal n°11 de la séance du 14 avril 2026 annexé de la sous-commission départementale de sécurité seront obligatoirement respectées.

Article 2

Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Copie du présent arrêté est notifiée :

- au demandeur,
- au SDIS

Brides-les-Bains, le 20 avril 2026

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26-57

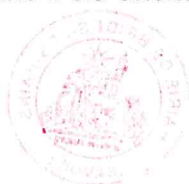
COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
« Chemin des Quatre Maisons »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

Nous, Maire de la Commune de BRIDES-LES-BAINS :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2512-4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
- **VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
- **VU** l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
- **VU** la demande, en date du 16 avril 2026, présentée par la **Société BMS**, sise 117 Route de la Servaz 73390 CHAMOUX/GELON, et la nécessité d'occuper le domaine public pour permettre la réalisation de travaux d'entretien de toiture des résidences « Le Clos Saint Pierre et Le Clos Caroline » sis Chemin des Quatre Maisons ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de permettre à la **Société BMS**, la réalisation de travaux de remplacement de gouttières sur toiture des résidences « Le Clos Saint Pierre et Le Clos Caroline » sis Chemin des Quatre Maisons ;



ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 avril 2026 à 07 heures au jeudi 30 avril 2026 à 18 heures 30 minutes et pour des raisons de sécurité, l'Entreprise **BMS** est autorisée à occuper le domaine public pour permettre la réalisation de travaux de remplacement de gouttières sur toiture des résidences « Le Clos Saint Pierre et Le Clos Caroline » sis Chemin des Quatre Maisons et suivant l'emprise apparaissant sur le plan joint en vue de la réalisation de leur chantier ;

ARTICLE 2 : Aux dates et lieux indiqués à l'article 1, l'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place et l'entretien d'une signalisation réglementaire durant la réalisation de son chantier.

Cette signalisation devra s'adapter en permanence aux conditions rencontrées aux fins d'avertir les usagers voulant s'engager ou circuler dans la zone de chantier (*rétrécissement de voie*).

et/ou

Le pétitionnaire devra s'assurer de la circulation des véhicules sur la chaussée et des problématiques engendrées par les travaux, de part ce fait, elle devra mettre en place un dispositif d'alternance de la circulation (*dispositif humain ou mécanique type feux alternatifs*) en cas de coupure de la circulation ;

L'entreprise chargée des travaux assurera la sécurisation du passage des piétons sur la zone du chantier par une signalisation réglementaire et ce pendant toute la durée des travaux ;

ARTICLE 3 : Un accès sera préservé pour les véhicules d'urgence et sécurité civile au droit du chantier ;

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra prendre toutes mesures pour rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état premier ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à BRIDES-LES-BAINS
Le 21 avril 2026

Le Maire
Bruno PIDEIL





PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Brides-les-Bains

dossier n° PC 073 057 24 M1001-M02

date de dépôt : 13 avril 2026

demandeur : Monsieur BUZAN Michel

pour : Modifications pour :

- Remplacement du garde-corps bois par un garde-corps métallique,
 - Remplacement du parement pierres au niveau du garage par un enduit,
 - Suppression des panneaux solaires en toiture,
 - Changement du modèle de la porte d'entrée.
- adresse terrain : lieu-dit Sur le Chapitre, à Brides-les-Bains (73570)

ARRÊTÉ N° 26-58
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Brides-les-Bains

Le maire de Brides-les-Bains

Vu la demande de permis de construire modificatif pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 13 avril 2026 par Madame BUZAN Corinne demeurant 29 RTE des Vignes, Brides-les-Bains (73570), Monsieur BUZAN Michel demeurant 29 RTE des vignes, Brides-les-Bains (73570) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour :

Modifications pour :

- Remplacement du garde-corps bois par un garde-corps métallique,
- Remplacement du parement pierres au niveau du garage par un enduit,
- Suppression des panneaux solaires en toiture,
- Changement du modèle de la porte d'entrée. ;

- sur un terrain situé lieu-dit Sur le Chapitre, à Brides-les-Bains (73570) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/07/2017, modifié le 05/12/2019 (modification simplifiée n°1) et le 19 décembre 2024 (modification simplifiée n°2), et notamment le règlement de la zone Uc ;

Vu le permis initial n° 073 057 24 M 1001 accordé le 12/03/2024, modifié le(s) 24/02/2026 ;

Vu l'affichage de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie le 16/04/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis initial.

A Bricks-Pes-Bains
Le 22 avril 2026

Le maire,

Bruno PIDEIL



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 26-59

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

« Place du Centenaire »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

Nous, Maire de la Commune de BRIDES-LES-BAINS :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2512-4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
- **VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
- **VU** l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
- **VU** la demande, en date du 23 avril 2026, présentée par la **SARL MARCEL ALLEMOZ** sise à CHAMPETEL 73120 COURCHEVEL et la nécessité d'occuper le domaine public pour permettre la réalisation de travaux de terrassement pour effectuer la réfection des marches menant à la Mairie sur la place du Centenaire ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de permettre à la Société ALLEMOZ, la réalisation de travaux de génie civil sur la Place du Centenaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 avril 2026 à 07 heures au lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30 minutes et pour des raisons de sécurité, l'Entreprise ALLEMOZ (véhicules et engins de chantier) est autorisée à occuper le domaine public pour permettre la réalisation de travaux de terrassement pour effectuer la réfection des marches menant à la Mairie sur la place du Centenaire et suivant l'emprise apparaissant sur le plan joint en vue de la réalisation de leur chantier ;

ARTICLE 2 : Aux dates et lieux indiqués à l'article 1, l'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place et l'entretien d'une signalisation réglementaire durant la réalisation de son chantier.

Cette signalisation devra s'adapter en permanence aux conditions rencontrées aux fins d'avertir les usagers voulant s'engager ou circuler dans la zone de chantier.

ARTICLE 3 : Aux dates et lieux indiqués à l'article 1, et pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons sera interdite dans la zone du chantier,

L'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place et la sécurisation d'un itinéraire bis pour la circulation des piétons ;

ARTICLE 4 : Aux dates et lieux indiqués à l'article 1, et pour des raisons de sécurité, le pétitionnaire est autorisé à occuper le stationnement réservé à la police municipale située Rue des Thermes ;

ARTICLE 5 : Un accès sera préservé pour les véhicules d'urgence et sécurité civile au droit du chantier ;

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra prendre toutes mesures pour rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état premier ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à BRIDES-LES-BAINS
Le 23 avril 2026

Le Maire
Bruno PIDEIL



DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°26-60

PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 1

Le Maire de la commune de Brides-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi dans la commune de Brides-les-Bains en date du 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°25-84 du 22 juillet 2025 relatif à l'autorisation de stationnement Taxi n°1

Vu la demande de changement de véhicule présentée par Monsieur Mohannad BOUJAMAA en date du 26 avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mohannad BOUJAMAA exploitant sous le nom commercial « SAS ALLO TAXI SAVOIE 73 » dont le siège est situé 33A avenue Jen Moulin 73200 ALBERTVILLE, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 07325005001 par le préfet de la Savoie, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1, située sur la commune de Brides-les-Bains.

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation est désormais le suivant :

• Type : VP

• N° d'immatriculation : WW-325-AH

Les caractéristiques du taximètre sont :

• Marque : TOYOTA

• Modèle : AURIS

• N° de série : SB1ZS3JE70E078666

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Mohannad BOUJAMAA titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n°07325005001 par le préfet de la Savoie.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

Fait à Brides-les-Bains,
le 27 avril 2026

Le Maire,
Bruno PIDEIL

